



Groupe canadien
d'étude des parlements

**L'Assemblée législative du Yukon : forme semblable,
style et fonction différents**

Michael Cameron et Kirk Cameron

Études des assemblées législatives provinciales et territoriales

2014

Série de documents sur les assemblées législatives provinciales et territoriales

Le Groupe canadien d'étude des parlements (GCEP), pour favoriser la connaissance et la compréhension des institutions parlementaires canadiennes, publie une série de documents décrivant et analysant les treize assemblées législatives provinciales et territoriales. On peut consulter ces documents gratuitement, dans les deux langues officielles, sur le site Web du GCEP. Les points de vue et les opinions qui y figurent sont ceux des auteurs et ne reflètent pas nécessairement ceux du GCEP.

« Pour beaucoup, le Nord demeure une énigme. » — Doug Bell, ex-commissaire du Yukon.

La forme et le style actuels de l'Assemblée législative du Yukon sont le produit d'une histoire dont la trame intègre divers facteurs politiques. Cette histoire traduit d'abord le désir d'une population non autochtone d'adopter une structure gouvernementale vraiment représentative et responsable, inspirée du modèle de Westminster. Elle révèle par ailleurs un réel souci du gouvernement fédéral de voir le Yukon assumer les responsabilités associées à un gouvernement de type provincial dans sa pleine maturité. Elle est enfin marquée par la dynamique des négociations relatives aux revendications territoriales et à l'autonomie gouvernementale entre les Premières Nations du Yukon, le gouvernement du Canada et le gouvernement du Yukon au début des années 1970. L'issue de ces négociations a façonné de manière déterminante les institutions gouvernementales – territoriales et autochtones – du Yukon tout au long des quatre dernières décennies. C'est donc cet écheveau complexe d'« intrigues politiques » entre ces trois principaux processus que nous nous attacherons ici à décrire et à analyser. En fin de compte, l'Assemblée législative du Yukon est à la fois très semblable dans sa forme et très différente dans son style et sa fonction de celles de ses voisins du Sud.

Un événement historique survenu durant les années 1980 peut illustrer ces analogies et différences. À l'époque, le Yukon est doté depuis peu d'un gouvernement pleinement représentatif et responsable. Compte tenu de la démission précoce du député libéral Roger Coles le 30 octobre 1986, le président de l'Assemblée législative du Yukon, Sam Johnston, conseillé par le greffier Patrick Michael, doit prendre une décision difficile. Le départ de Coles donne lieu à un rapport de sept contre sept entre les députés néo-démocrates en mesure de voter du côté gouvernemental de l'Assemblée (le huitième député néo-démocrate est Sam Johnston lui-même, siégeant comme président) et les députés de l'opposition. Jim McLachlan est ainsi le seul libéral à pouvoir voter avec les six conservateurs de l'opposition officielle jusqu'à l'élection partielle prévue le 2 février de l'année suivante. Conformément à la tradition parlementaire, Sam Johnston, quoique de même affiliation politique que le gouvernement, ne peut voter sur les projets de loi soumis à l'Assemblée que s'il y a égalité des votes. Dans ces circonstances, on

s'attend à ce que le président exerce son vote de manière à ce que le débat se poursuive, mais la question du vote du président lors de la troisième lecture et l'adoption d'un projet de loi demeure non résolue. Si McLachlan se range aux côtés des conservateurs sur une question de confiance, comme le budget territorial, le vote du président – s'il décide d'appliquer la tradition – entraînera la dissolution du Parlement et contraindra les Yukonnais à retourner aux urnes.

Le Parlement du Yukon est encore très jeune : cela ne fait que sept ans que tout le pouvoir exécutif a été transféré du commissaire fédéral au cabinet territorial composé de députés de l'Assemblée législative. Beaucoup à Ottawa estiment que le Yukon n'est pas prêt à gérer ses propres affaires. Si Johnston est obligé de voter de telle sorte que le Parlement soit dissout en raison de la décision d'un député, ce sera le signe, du moins aux yeux de ses critiques, que le gouvernement du territoire n'est pas stable ou qu'il n'est pas suffisamment mûr pour affronter les difficultés de l'autonomie gouvernementale. Patrick Michael, s'interrogeant sur le conseil qu'il donnera au président, sait lui aussi que, quelle que soit la décision que celui-ci prendra, elle se répercutera sur l'ensemble du pays, puisque les autres provinces qui seront confrontées à la même situation considéreront la décision de Johnson comme un précédent. Dans les deux cas de figure, la décision aura des conséquences importantes pour l'avenir non seulement du gouvernement territorial du Yukon, mais aussi pour celui de tout le pays. Finalement, Michael penche en faveur de la neutralité du président et de son rôle de stabilisation et d'ordre à l'Assemblée : il lui conseille donc de voter pour et non pas contre les motions de confiance, garantissant ainsi le maintien du gouvernement en place¹. C'est ce à quoi fait aujourd'hui écho la formulation que l'on trouve sur le site Web de l'Assemblée législative du Yukon : « En général, le président vote de façon à préserver le statut [sic] quo, permettant ainsi à l'Assemblée de continuer à débattre de la question jusqu'à ce qu'une majorité se forme. » La décision du président garantit ce statu quo.

¹ Entrevue avec Patrick Michael, ex-greffier de l'Assemblée législative du Yukon, août 2012. Voir aussi Patrick Michael, « The Yukon Legislative Assembly: Parliamentary Tradition in a Small Legislature », dans Gary Levy et Graham White (dir.), *Provincial and Territorial Legislatures in Canada*, University of Toronto Press, Toronto, 1989, p. 189-206.

Cet épisode témoigne de la tension propre à la thèse présentée ici. Dans sa forme et sa fonction, l'Assemblée législative du Yukon est inspirée du modèle de Westminster, avec la structure classique et la répartition politique que l'on trouve dans n'importe quelle province du Canada (en quoi d'ailleurs elle diffère de celle des autres territoires). Mais, compte tenu des caractéristiques et des enjeux d'une petite assemblée représentant un territoire à l'histoire unique et à la culture politique propre, la description de l'Assemblée législative du Yukon révèle des différences qui justifient une étude particulière de cette institution qui traduit le caractère distinctif du Yukon et de sa population. La déclaration du conseiller James Smith, à l'ouverture de la session en 1958, en témoigne bien : « Ne vous y trompez pas : le succès ou l'échec de la vision du Nord nous incombe, à nous les gens qui y vivent². »

Notre rapport d'étude est structuré comme suit : nous commencerons par un historique de la création du Conseil du Yukon (désignation de l'Assemblée législative du Yukon jusqu'en 1979), de ses débuts dans le cadre de la Ruée vers l'or des années 1890 et jusqu'à sa transition entre une organisation composée d'un mélange de représentants désignés par le gouvernement fédéral et une institution entièrement composée de représentants élus du Yukon; nous circonscribons ensuite brièvement les défis que le Conseil a dû affronter du début au milieu du XX^e siècle; après quoi nous examinerons la période de transition à un gouvernement entièrement représentatif *et* responsable et sa mise en place, sans oublier les événements qui ont donné lieu, en 1979, à une importante lettre d'instructions du ministre fédéral chargé du Yukon au commissaire du Yukon, dite la « lettre d'Epp »; dans la section suivante, nous exposerons les aspects logistiques de l'apparence, du fonctionnement et des responsabilités de l'Assemblée de nos jours; suivra une analyse des changements qui se sont produits depuis 1979 à la suite des transferts de responsabilités du gouvernement du Canada à celui du Yukon et de l'évolution de l'autonomie gouvernementale des Premières Nations du Yukon au cours de la même période; enfin, nous nous intéresserons à l'importance de la politique partisane et des circonscriptions électorales; enfin, nous aborderons les questions liées aux salaires, aux avantages sociaux et au personnel de soutien des députés.

² Cité dans Linda Johnson, *With the People Who Live Here: The History of the Yukon Legislature 1909-1961*, ouvrage publié sous la direction de l'Assemblée législative du Yukon, 2009, p. 332 [TRADUCTION].

Notre thèse centrale – à savoir que la Législature du Yukon est calquée sur le système provincial, mais qu’il est unique en raison de son histoire, de sa taille et de l’effet considérable que peut avoir chaque député sur les affaires de l’Assemblée – formera la trame de notre essai.

L’or, les chercheurs d’or et la naissance d’un gouvernement représentatif au Yukon – 1870-1918

Au moment où Skookum Jim, George Carmack et Dawson Charlie trouvent de l’or dans le Ruisseau au Lapin – nous sommes le 16 août 1896³ –, le destin est déjà en route : il y aura, dans le territoire qui deviendra le Yukon, un régime territorial de type provincial marqué par des valeurs politiques typiquement britanniques⁴. Le modèle dont émergera la structure achevée des gouvernements territoriaux est évident dès la publication de l’ordonnance de 1870 et des documents d’appui recommandant le transfert de la Terre de Rupert et des Territoires du Nord-Ouest au Dominion du Canada :

Le bien-être d’une population de sujets britanniques d’origine européenne, peu nombreuse et largement parsemée, habitant déjà ces territoires éloignés et sans organisation, sera considérablement amélioré par la création en ces lieux d’institutions politiques analogues, dans la mesure du possible, à celles qui existent dans les provinces de ce Dominion⁵.

Dix ans plus tard, le gouvernement du Canada a une raison de plus de consolider son influence politique sur la partie occidentale des Territoires du Nord-Ouest : des entreprises américaines se développent en Alaska pour y exploiter les ressources minérales, et le gouvernement américain s’y fait représenter pour aider ces entreprises. Cela ne poserait pas de problème si la majorité des exploitants et commerçants du

³ Linda Johnson, « Introduction », dans Johnson (dir.), *At the Heart of Gold: The Yukon Commissioner’s Office 1898-2010*, ouvrage publié sous la direction de l’Assemblée législative du Yukon, 2012, p. 9.

⁴ Kirk Cameron et Graham White, *Northern Governments in Transition: Political and Constitutional Development in the Yukon, Nunavut and the Western Northwest Territories*, Institut de recherche en politiques publiques, Montréal, 1995, 16.

⁵ *Ibid.* [traduction].

côté canadien de la très poreuse frontière n'étaient pas aussi des Américains; en 1880, l'Armée américaine négocie une entente avec le peuple Tlingit de la côte, groupe autochtone qui revendique la propriété des cols de montagne le long de la côte du Pacifique, et cet accord permet aux exploitants américains de traverser librement la frontière canadienne. De plus, en 1883, l'Armée américaine envoie un groupe de reconnaissance militaire en sol canadien pour y cartographier le cours du fleuve Yukon. La tension monte, évidemment, lorsque les exploitants américains qui essaient de confirmer leurs concessions apprennent qu'ils sont assujettis à la réglementation canadienne en matière d'exploitation minière. William Ogilvie, important arpenteur du territoire à l'époque et qui deviendra le premier commissaire fédéral du Yukon après la création du territoire en vertu d'une loi fédérale en 1898⁶, se rend compte qu'il faut accroître l'autorité du Canada dans la région. En 1893, il écrit donc à ses supérieurs à Ottawa que « le temps est venu d'établir une présence officielle du Canada dans la région pour faire obstacle aux intérêts américains croissants qui risquent de compromettre la souveraineté canadienne en cas de découverte de grands gisements d'or⁷ ».

Ogilvie ignore alors – tout autant que le reste du pays, d'ailleurs – qu'on va découvrir de l'or seulement trois ans plus tard. Les quelques membres de la Police montée du Nord-Ouest envoyés en 1895 pour maintenir l'ordre dans le territoire se révèlent insuffisants lorsque la ruée vers l'or commence l'année suivante. Au cours des deux années qui suivent, 40 000 personnes s'installent dans la région du Klondike dans l'espoir d'y faire le même genre de découverte qu'au Ruisseau au Lapin. La plupart de ces chercheurs d'or sont Américains. Le major James Walsh, commissaire du district du Yukon, fait la remarque suivante lorsqu'il arrive à Dawson en mai 1898 : « [Le district], un petit campement d'exploitation aurifère, est devenu une sorte de Far West américain [...] grand ouvert aux excès d'alcool, aux plaisirs de la débauche, au jeu et à la prostitution [...]. [Les citoyens américains] y comptent sans doute pour plus de 75 % d'une population extrêmement cosmopolite [...] »⁸. Le gouvernement du Canada s'estime contraint de consolider son autorité dans le secteur et, en juin 1898, l'*Acte du Territoire du*

⁶ Johnson, « Introduction », p. 5.

⁷ Johnson, *With the People Who Live Here*, p. 9 [TRADUCTION].

⁸ Johnson, « Introduction », p. 11 [TRADUCTION].

Yukon reçoit la sanction royale et crée donc officiellement le territoire⁹. Le commissaire James Walsh a déjà décidé de démissionner au moment où la Loi est adoptée, et c'est William Ogilvie qui est assermenté comme premier commissaire officiel du nouveau territoire du Yukon.

L'*Acte du Territoire du Yukon* instaure un système politique inspiré du style du Canada méridional, lui-même animé d'idées distinctement européennes en matière de gouvernance. L'influence autochtone est complètement absente de la formation du territoire et de l'établissement de ses mécanismes politiques (nous y reviendrons plus loin) et, en fait, les membres des Premières Nations n'auront pas le droit de voter ou de se porter candidat avant l'élection de 1961¹⁰. Mais déjà les différences sont importantes entre ce premier gouvernement et le modèle provincial puisque, notamment, « il n'est fait aucune mention [dans l'*Acte du Territoire du Yukon*] d'un processus d'élaboration d'un gouvernement responsable¹¹ ». La Loi prévoit des institutions exécutives, législatives et judiciaires, mais ces responsabilités sont partagées entre de hauts fonctionnaires d'Ottawa et les représentants du Yukon désignés par le gouvernement fédéral, comme le commissaire et ses six membres du Conseil, qui sont tous, au début, nommés par la Couronne¹². Ce désir d'exercer un contrôle fédéral étroit ne devrait cependant pas surprendre, car Ottawa « répugne à l'instauration d'une démocratie populaire dans les territoires en raison de la présence de tant d'étrangers dans la population¹³ ». Cela dit, les organisations politiques locales ne tarderont pas à faire pression pour obtenir des réformes propres à permettre des élections dans le territoire.

Les modifications apportées à l'*Acte du Territoire du Yukon* au cours des années suivantes, motivées par les préoccupations formulées par les résidents du Yukon et amplifiées par la presse, permettent une transition progressive à un conseil entièrement élu, à commencer par l'intégration, en 1899, de deux membres élus au Conseil du Yukon aux côtés des membres désignés¹⁴. Le Conseil devient

⁹ Johnson, *With the People Who Live Here*, p. 11.

¹⁰ *Ibid.*, p. 12-13.

¹¹ *Ibid.*, p. 12 [TRADUCTION].

¹² *Ibid.*, p. 11.

¹³ *Ibid.*, p. 12 [TRADUCTION].

¹⁴ *Ibid.*, p. 15.

alors une branche purement législative et tout le pouvoir exécutif est concentré au Bureau du commissaire¹⁵. Le Conseil passe à dix membres en 1902, à raison de cinq membres élus et cinq membres désignés¹⁶. Ces changements semblent insuffisants aux Yukonnais après l'annonce que le Cabinet fédéral a accordé à un consortium minier dirigé par A.N.C. Treadgold, un entrepreneur britannique, des droits exclusifs sur certaines des terres les plus riches en or du Yukon¹⁷. Des Yukonnais dévoués qui ont investi dans l'avenir de leur territoire estiment que l'introduction de l'exploitation minière mécanisée à laquelle procède A.N.C. Treadgold risque de compromettre et de détruire la vitalité financière des collectivités qu'ils ont développées, et beaucoup « défendent l'idée d'un gouvernement responsable comme seul moyen de lutter contre les politiques fédérales qu'ils jugent préjudiciables à la survie même de leur collectivité¹⁸ ».

Mais, au milieu de la décennie, les représentants désignés par le gouvernement fédéral et certains membres élus du Conseil font valoir que le déclin des recettes provenant de l'extraction de l'or et la baisse démographique « sont des raisons de ne pas entamer de réformes¹⁹ ». La production d'or est passée de 22 300 000 \$ en 1900 à 2 900 000 \$ en 1907, et la population est passée de 27 000 à moins de 10 000 habitants au cours de la même période²⁰. Les pressions systématiquement exercées par le commissaire et le député yukonnais du Parlement, appuyés par la chambre de commerce de Dawson, le Parti indépendant du Yukon, les libéraux du Yukon et les députés de l'opposition au Parlement, finissent par convaincre le gouvernement fédéral de modifier l'*Acte du Territoire du Yukon* en 1908, permettant enfin que les dix membres du Conseil du Yukon soient désormais élus par les Yukonnais. Le Conseil reste cependant une chambre purement législative, tandis que tout le pouvoir exécutif demeure entre les mains du commissaire. Il est toujours censé « aider le commissaire à administrer le territoire du

¹⁵ *Ibid.*, p. 16.

¹⁶ *Ibid.*, p. 15 et 17.

¹⁷ *Ibid.*, p. 17.

¹⁸ *Ibid.*, p. 18 [TRADUCTION].

¹⁹ *Ibid.*, p. 19 [TRADUCTION].

²⁰ *Ibid.*

Yukon²¹ », mais l'article 13 de la loi modificatrice prévoit également que le Conseil siègera séparément du commissaire et présentera les projets de loi qu'il aura adoptés au commissaire pour obtenir son approbation, celui-ci étant habilité à approuver ou à rejeter ces projets de loi ou à les soumettre à la sanction du gouverneur en conseil²². Par ailleurs, l'article 17 de la loi modificatrice garantit que le Conseil ne peut pas adopter ou proposer de motion, de résolution, d'énoncé ou de projet de loi visant l'appropriation d'une part quelconque des recettes publiques du Territoire ou de tout impôt ou taxe dans quelque but que ce soit qui n'a pas été préalablement recommandé au Conseil par le commissaire²³. (Cela reste une caractéristique classique du fonctionnement d'un gouvernement responsable à la Chambre des communes comme dans toutes les législatures provinciales.) Frank Oliver, ministre de l'Intérieur, défend la décision en déclarant : « Si la population était plus nombreuse et les recettes, plus importantes, il n'y aurait pas d'objection à adopter le même système d'administration que les autres provinces. Mais nous estimons que notre démographie et nos ressources sont loin d'être suffisantes pour justifier un quelconque système représentatif²⁴ ».

Le 28 juin 1909, ce sont 2 700 hommes d'origine européenne qui votent à l'élection territoriale²⁵, les Autochtones et les femmes n'y ayant pas droit. Des dix-huit candidats, dix Yukonnais d'horizons divers siégeront au Conseil du Yukon : trois exploitants miniers, trois avocats, deux commerçants, un médecin et un forgeron²⁶. La transition à un Conseil entièrement composé d'élus est une étape importante vers l'avènement d'un gouvernement représentatif et responsable au Yukon : la représentation est désormais intégrale, même si le chemin vers un gouvernement responsable reste à parcourir. Le Conseil

²¹ Kirk Cameron et Graham Gomme, *The Yukon's Constitutional Foundations Volume II: A Compendium of Documents Relating to the Constitutional Development of the Yukon Territory*, Northern Directories Ltd., Whitehorse, 1991, p. 50 et 51 [TRADUCTION].

²² *The Yukon Act: 1908* (site consulté le 28 juin 2013) :

<http://yukondigitallibrary.ca/Publications/ActProvideGovernmentYukonTerritory/1908,%20The%20Yukon%20Act.pdf>.

²³ *Ibid.*

²⁴ Johnson, *With the People Who Live Here*, p. 22 [TRADUCTION].

²⁵ *Ibid.*, p. 30.

²⁶ *Ibid.*, p. 31.

devra encore affronter de nombreuses difficultés au cours des décennies à venir avant que se concrétise pleinement cette promesse de gouvernement représentatif *et* responsable.

Du déclin à l'espoir – 1918-1950

Les années qui séparent 1918 de 1950 sont considérées comme des « années silencieuses²⁷ » sur le plan constitutionnel. La tendance à la baisse des recettes tirées de l'exploitation de l'or et au déclin démographique se poursuit : selon les données du recensement de 1921, le nombre de résidents s'élève à seulement 4 000 en raison de l'exode de beaucoup de chercheurs d'or à la suite de l'épuisement de ce secteur d'exploitation²⁸. C'est pourquoi le gouvernement fédéral envisage, en 1918, d'abolir le Conseil du Yukon à titre de mesure de réduction des coûts²⁹. Les comptes du territoire pour l'exercice 1916-1917 indiquent des recettes totales de 502 643 \$, quand les dépenses fédérales s'élèvent à 956 664 \$³⁰. Cet écart entre recettes et dépenses, surtout à une époque où le gouvernement fédéral doit assumer d'énormes obligations financières associées à la Première Guerre mondiale, contribue à alimenter l'argumentation d'Ottawa en faveur d'une réduction considérable de l'aide financière accordée à un territoire dont la population et les recettes diminuent.

Les conseillers réagissent vigoureusement pour conserver une forme de gouvernement représentatif au Yukon. Ils adressent un télégramme à Ottawa : « Toute autre forme d'administration qu'un gouvernement représentatif répugnerait à la population [du Yukon]³¹ ». Au début de 1919, Ottawa lâche prise et accepte de conserver le Conseil, mais celui-ci est drastiquement réduit à trois membres³². Le poste de commissaire est cependant aboli et ses fonctions exécutives sont confiées au commissaire à l'or, George Patton Mackenzie à l'époque, un poste au statut inférieur³³. Le poste de commissaire à l'or sera aboli en 1932 à titre de mesure supplémentaire de réduction des coûts justifiée par la Grande Crise. Les

²⁷ Cameron et White, *Northern Governments In Transition*, p. 17 [TRADUCTION].

²⁸ *Ibid.*

²⁹ Johnson, *With the People Who Live Here*, p. 137 et 138.

³⁰ *Ibid.*, p. 134.

³¹ *Ibid.*, p. 138 [TRADUCTION].

³² *Ibid.*, p. 152.

³³ Johnson, « Introduction », p. 43.

fonctions exécutives du territoire sont confiées à un autre fonctionnaire fédéral, le contrôleur George Allen Jeckell, qui assume les responsabilités des trois postes jusqu'en 1946, deux ans avant le rétablissement du poste de commissaire³⁴.

Le premier Conseil de trois membres (et ce nombre restera le même jusqu'en 1952³⁵) est contraint de revoir ses règles³⁶. Pour « éviter les impasses tout en conservant l'essentiel de la forme et des fonctions du Conseil », le président est doté d'un droit de vote et il sera remplacé par un adjoint « s'il décide de participer aux délibérations³⁷ ». Au cours des deux décennies suivantes, le Conseil affronte de nombreuses difficultés : en 1922, un embargo sur l'alcool expédié par le biais de l'Alaska menace les recettes tirées de la vente de ce produit (de loin la principale source autonome de revenus du territoire)³⁸; en 1937, Ottawa décide d'annexer le Yukon à la Colombie-Britannique, déclenchant une violente réaction du Conseil qui considère cette décision comme une « violation des droits démocratiques des Yukonnais » — Ottawa doit annuler son plan entre autres en raison de cette résistance³⁹; en 1940, le Conseil doit trouver un équilibre entre les pressions exercées par Ottawa, qui veut augmenter les niveaux d'imposition au Yukon, et les considérations liées au coût de la vie plus élevé dans ce territoire éloigné⁴⁰. Ce ne sont là que quelques exemples des nombreuses difficultés auxquelles se heurte le Conseil privé d'une partie de lui-même. La force d'âme des conseillers ne faiblit cependant pas, et, malgré les problèmes logistiques que suscite sa petite taille, le Conseil du Yukon se montre capable de survivre à ces épreuves.

La situation évolue dans les années 1940 et les conditions d'une expansion du Conseil se créent progressivement. En 1942, le Canada et les États-Unis s'entendent pour construire l'autoroute de l'Alaska et la faire passer par le Yukon⁴¹. La même année, on construit le pipeline Canol, qui part des T.N.-O.,

³⁴ *Ibid.*, p. 48-54.

³⁵ Johnson, *With the People Who Live Here*, p. 353.

³⁶ *Ibid.*, p. 164.

³⁷ *Ibid.* [TRADUCTION].

³⁸ *Ibid.*, p. 179.

³⁹ *Ibid.*, p. 213.

⁴⁰ *Ibid.*, p. 227.

⁴¹ Cameron et White, *Northern Governments in Transition*, p. 18.

traverse le Yukon et aboutit au port de Skagway, en Alaska⁴². Ces projets sont une aubaine importante pour le Yukon, car ils ouvrent la possibilité d'une expansion économique et d'une évolution politique. L'avenir s'annonçant désormais radieux, on entame des discussions sur l'éventualité d'un élargissement du Conseil du Yukon et la possibilité de lui attribuer des fonctions exécutives, autrement dit un embryon de gouvernement représentatif et responsable. Comme nous le verrons dans la prochaine section, cela ne s'est pas fait en un jour.

Un gouvernement responsable au Yukon

Il n'existera pas de gouvernement responsable à part entière au Yukon avant la « lettre d'Epp », en 1979, mais la voie est pavée dès les années 1950 tandis que les conseillers, les commissaires et les ministres fédéraux compétents persistent à discuter de la possibilité de passer à un contrôle exécutif exercé par les membres du Conseil du Yukon. Les mesures importantes qui permettraient de mettre en place un gouvernement intégralement responsable sont cependant rares. Au cours d'une visite au Yukon, en 1954, l'honorable Jean Lesage, ministre des Affaires du Nord et des Ressources nationales et ministre fédéral responsable du Yukon, rencontre chaque membre du Conseil du Yukon, dont le nombre a été porté à cinq en 1952 dans le cadre d'une importante révision de la « constitution » du territoire, à savoir la *Loi sur le Yukon*. Ces rencontres revêtent une importance symbolique pour le rôle grandissant du Conseil, car « c'est la première fois que le ministre fédéral responsable des affaires du Yukon rencontre les membres du Conseil⁴³ ». Aucun changement n'en découle dans l'immédiat, mais la visite signale un intérêt croissant à l'égard de l'instauration d'un gouvernement responsable au Yukon, puisque les conseillers et le ministre « ont discuté des relations entre le Conseil et le commissaire et de la possibilité de rehausser et de modifier leurs rôles respectifs pour faire avancer le projet de gouvernement responsable du territoire⁴⁴ ».

⁴² *Ibid.*

⁴³ Johnson, *With the People Who Live Here*, p. 306 [TRADUCTION].

⁴⁴ *Ibid.* [TRADUCTION].

Au cours du reste de la décennie, l'idée d'un gouvernement responsable continue de représenter un enjeu important tandis que persiste le débat sur les relations entre le Conseil et le commissaire et sur leurs responsabilités respectives. Les commissaires se trouvent souvent « coincés entre les aspirations locales et les diktats fédéraux⁴⁵ ». Mais, à mesure que les attitudes évoluent à Ottawa, l'autonomie du Conseil s'élargit. En 1953, le commissaire George Brown est vertement critiqué par le colonel Young, sous-ministre des Affaires du Nord et des Ressources naturelles, pour avoir « confié plusieurs affaires au Conseil avant d'avoir obtenu l'approbation du Ministère⁴⁶ », mais, en 1955, lorsque le commissaire Collins demande à Ottawa de clarifier ses relations avec le Conseil, il obtient une réponse indiquant que « le poste de commissaire est analogue à celui de gouverneur général et de lieutenant général et que, même si, en théorie, il peut ne pas approuver [les décisions du Conseil], dans la pratique, ce serait malavisé⁴⁷ ». Le Conseil n'est toujours pas doté de pouvoirs exécutifs et sera encore dissuadé de « déposer des projets de loi importants sans concertation préalable avec le Ministère⁴⁸ », mais cette réponse d'Ottawa témoigne d'une évolution des mentalités propre à faciliter une plus grande autonomie de l'Assemblée yukonnaise.

La situation évolue encore en 1960, lorsque la *Loi sur le Yukon* est de nouveau modifiée. Le Conseil passe à sept membres, et un Comité consultatif des finances est créé. Ce comité donnera pour la première fois aux membres élus du Conseil voix au chapitre sur la préparation du budget du territoire. Jusque-là, en effet, le budget relevait de l'autorité exclusive du commissaire et de ses hauts fonctionnaires, de concert avec les fonctionnaires d'Ottawa⁴⁹. Le comité se révèle cependant « largement inefficace », car il n'a qu'un rôle consultatif auprès du commissaire, qui a toujours le dernier mot sur le budget⁵⁰.

⁴⁵ *Ibid.*, p. 294 [TRADUCTION].

⁴⁶ *Ibid.*, p. 302 [TRADUCTION].

⁴⁷ *Ibid.*, p. 316 [TRADUCTION].

⁴⁸ *Ibid.*, p. 321 [TRADUCTION].

⁴⁹ Cameron et White, *Northern Governments in Transition*, p. 20.

⁵⁰ *Ibid.*

Beaucoup de ceux qui assument le rôle de commissaire de 1950 à 1965 expriment le désir de voir évoluer la situation vers un gouvernement responsable, mais ce n'est que dix ans après la nomination de James Smith à ce poste, soit à partir de 1966, que les mesures les plus importantes sont prises. Smith fait pression pour obtenir la création d'un Comité exécutif, convaincu que ce comité « deviendra le noyau du futur Cabinet⁵¹ ». Le Comité est créé en 1970 : il est composé du commissaire, de deux commissaires adjoints et de deux membres élus du Conseil⁵². Les conseillers élus Hilda Watson et Norm Chamberlist sont nommés au Comité et chargés du ministère de l'Éducation et du ministère de la Santé, du bien-être et de la réadaptation, respectivement⁵³. C'est un moment-clé de l'évolution vers un gouvernement responsable puisque c'est la toute première fois que des membres élus sont chargés de décisions relevant de la branche exécutive. Smith continue à faire pression sur deux fronts : d'une part, il continue d'insister auprès d'Ottawa pour obtenir d'autres réformes au Yukon; d'autre part, il pousse les membres élus faisant partie du Comité à apprendre et à accepter la discipline nécessaire aux responsabilités de l'exécutif. Aspirant à d'autres réformes, le Comité rédige un « document exhaustif sur l'évolution constitutionnelle du Yukon, où sont proposées des mesures pour passer d'un Comité exécutif composé à la fois de membres désignés et de membres élus à un organe composé intégralement de membres élus et à un gouvernement responsable sur le modèle de Westminster⁵⁴ ». Le Cabinet fédéral examine ce document en 1973, mais on n'ajoute qu'un seul membre élu au Comité exécutif⁵⁵. Le troisième membre élu est officiellement ajouté en janvier 1975 en remplacement d'un membre désigné, et un autre poste de membre désigné est abandonné en janvier 1977, de sorte que le Comité est désormais composé en

⁵¹ James Smith, « Chapter 2: James Smith 1966-1976 », dans Johnson (dir.), *At the Heart of Gold*, p. 118 [TRADUCTION].

⁵² Michael, Patrick, « The Yukon Legislative Assembly: Parliamentary Tradition in a Small Legislature », Assemblée législative du Yukon, 1987, p. 5.

⁵³ Cameron et White, *Northern Governments in Transition*, p. 22.

⁵⁴ Smith, « Chapter 2 », p. 126 [TRADUCTION].

⁵⁵ *Ibid.*

majorité de membres élus⁵⁶. Le Conseil va aussi passer à douze membres et se désigner comme Parlement du Yukon avant la démission du commissaire Smith en 1976⁵⁷.

Les trois commissaires qui suivent James Smith savent que l'instauration d'un gouvernement responsable approche et que ce n'est plus qu'une question de temps et de procédure⁵⁸. Le commissaire préside encore le Comité exécutif et conserve le pouvoir d'opposer son veto aux décisions des membres élus, mais Arthur M. Pearson, commissaire de 1976 à 1978, rappelle que « le Comité exécutif fonctionne comme un Cabinet. La lettre d'Epp [voir plus bas] n'est qu'une transcription sur le papier de ce qui était déjà à l'œuvre. Durant mon mandat, le commissaire ne dictait pas leurs décisions aux membres élus⁵⁹ ». En décembre 1977, Hugh Faulkner, ministre des Affaires indiennes et du Nord, ajoute un quatrième membre élu au Comité exécutif⁶⁰.

L'élection territoriale de 1978 est l'occasion de mesures encore plus importantes pour l'avènement d'un gouvernement responsable. C'est la toute première élection menée officiellement en fonction de lignes partisans, et quatre membres élus sont ajoutés, le total étant ainsi porté à seize⁶¹, et le chiffre passera à dix-sept en 1992, à dix-huit en 2002 et à dix-neuf en 2008. Le ministre Faulkner invite le commissaire intérimaire Frank Fingland à nommer au Comité exécutif des membres élus choisis par le chef du parti ayant remporté l'élection. Fingland « voit dans les instructions du ministre [...] le tournant de l'évolution de la constitution du Yukon, parce qu'elles signifient que les gens élus auront pleins pouvoirs pour gouverner le territoire⁶² ». Fingland est remplacé par Ione Christensen en janvier 1979, et Faulkner adresse une lettre à celle-ci le même mois pour clarifier le rôle de commissaire. Sous la direction de Faulkner, la commissaire restera la présidente du Comité exécutif et aura le dernier mot sur les questions relevant encore de la compétence fédérale (entre autres : « [L]es pouvoirs de la commissaire et

⁵⁶ Cameron et Gomme, *The Yukon's Constitutional Foundations Volume*, p. 150.

⁵⁷ Michael, « The Yukon Legislative Assembly », p. 5.

⁵⁸ Johnson, *At the Heart of Gold*, chapitres 3 à 5.

⁵⁹ Arthur M. Pearson, « Chapter 3: Arthur M. Pearson 1976-1978 », dans Johnson (dir.), *At the Heart of Gold*, p. 151 [TRADUCTION].

⁶⁰ Cameron et Gomme, *The Yukon's Constitutional Foundations Volume*, p. 150.

⁶¹ Michael, « The Yukon Legislative Assembly », p. 5.

⁶² Frank Fingland, « Chapter 4: Frank Fingland 1978-1979 », dans Johnson (dir.), *At the Heart of Gold*, p. 183 [TRADUCTION].

du Conseil, les secteurs de compétence législative territoriale et les relations entre le gouvernement territorial et les ministères et organismes fédéraux⁶³ ». À bien d'autres égards, cependant, la commissaire sera tenue de contresigner les décisions des membres élus.

Il est probable que les conditions mises en place par le ministre Faulkner auraient duré longtemps si l'élection fédérale tenue en mai cette année-là n'avait changé la donne à la fois au gouvernement et au ministère fédéral responsable du Nord. Selon l'analyse de certains, le gouvernement progressiste-conservateur du premier ministre Joe Clark souhaite être perçu comme « le parti du progrès économique et politique du Nord », en riposte au fait que la plupart des mesures importantes prises à cet égard au cours des dernières années sont attribuables au gouvernement libéral du premier ministre Pierre Trudeau (et, de fait, durant la campagne électorale, Clark envisage la possibilité de tenir un référendum pour demander aux Yukonnais s'ils désirent former une nouvelle province au Canada⁶⁴). Fingland, dans une réflexion sur l'évolution de l'époque, fait remarquer que « Chris Pearson [le nouveau chef du gouvernement territorial] et Erik Nielson [député du Yukon et ministre dans le gouvernement Clark] se rendent compte qu'il est temps de faire valoir l'idée d'un gouvernement responsable⁶⁵ ». Les deux en font une vigoureuse promotion. Nielson, élu député pour la première fois en 1958, est un partisan actif de l'instauration d'un gouvernement responsable depuis de nombreuses années⁶⁶. Leurs efforts conjugués convainquent le ministre fédéral responsable, en l'occurrence Jake Epp, qui a remplacé Faulkner au poste de ministre des Affaires indiennes et du Nord, d'adresser la fameuse « lettre d'Epp » à la commissaire Ione Christensen pour l'inviter à « demander au chef du gouvernement territorial de créer et de constituer un organe appelé Cabinet ou Conseil élu, composé de représentants élus » et préciser que « [le commissaire] ne sera pas membre du Cabinet ou du Conseil exécutif et ne participera pas aux activités quotidiennes du Cabinet⁶⁷ ». Un gouvernement intégralement responsable est donc enfin instauré au Yukon. Le rôle du commissaire est désormais analogue à celui de

⁶³ Cameron et Gomme, *The Yukon's Constitutional Foundations Volume*, p. 157 [TRADUCTION].

⁶⁴ Cameron et White, *Northern Governments in Transition*, p. 23.

⁶⁵ Fingland, « Chapter 4 », p. 186 [TRADUCTION].

⁶⁶ Johnson, « Introduction », p. 62; Smith, « Chapter 2 », p. 122.

⁶⁷ Cameron et Gomme, *The Yukon's Constitutional Foundations Volume*, p. 161 [TRADUCTION].

lieutenant-gouverneur, et le Cabinet est un organe entièrement composé de membres élus de l'Assemblée législative.

Grâce à la persévérance des Yukonnais (et au soutien de certains de leurs partisans à Ottawa), l'Assemblée yukonnaise, d'humble organisation au début, devient une entité entièrement représentative et responsable. Le succès de cette « vision du Nord » incombe effectivement « aux gens qui y vivent » comme l'ont prouvé les actions des membres des premiers conseils comme les propositions politiques ultérieures avancées par des gens comme James Smith, Chris Pearson et d'autres hommes et femmes qui ont fait pression, dans les années 1960 et 1970, pour l'instauration d'un gouvernement représentatif et responsable.

Le fonctionnement de l'Assemblée législative

Comme nous l'avons vu, dans sa forme et sa fonction, le gouvernement du Yukon ressemble à ceux des provinces. C'est évident à la lecture du document publié par le gouvernement fédéral en 2000 sous le titre de *Commissaires des Territoires*. On peut y lire que « [l]e commissaire d'un territoire n'est pas un lieutenant-gouverneur. Cependant, dans les territoires, le gouvernement et les besoins de la population ressemblent à ce point à ceux des provinces qu'on tend à traiter le commissaire comme un lieutenant-gouverneur. Il est donc justifié que les commissaires agissent comme le ferait un lieutenant-gouverneur⁶⁸ ». Cette « forme provinciale » est la plus explicite lorsqu'on compare le Yukon avec les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut, car l'Assemblée du premier traduit les caractéristiques d'un système de partis politiques, tandis que les deux autres ont adopté un style consensuel qui se voit dans la manière dont les élections se déroulent (pas de structure en fonction de partis), dont le président, le premier ministre et l'exécutif sont choisis (tous les députés se rencontrent après l'élection pour prendre ces décisions) et dont les affaires de l'Assemblée sont menées (tous les députés occupant un poste au Cabinet sont en minorité, de sorte que la majorité est en mesure d'examiner les décisions du

⁶⁸ Gouvernement du Canada, *Commissaires des Territoires*, ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Ottawa, 2000, p. 30.

gouvernement et de l'en tenir responsable). Nous aborderons ici les divers aspects de la forme et de la fonction de l'Assemblée législative du Yukon pour y montrer les similitudes avec les assemblées provinciales⁶⁹.

Cérémonie et tradition

Suivant le modèle provincial, l'Assemblée législative du Yukon conserve de nombreuses traditions cérémonielles propres au système parlementaire. On peut le constater le plus explicitement à l'occasion de la toute première séance d'une nouvelle assemblée législative. Pour qu'une assemblée siège, il faut d'abord que le commissaire lise le discours du Trône : c'est ce discours qui marque le début officiel de la session. Cela est caractéristique du Yukon parmi les territoires, puisque, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut, le discours introductif est « l'allocution du commissaire ». Avant que le commissaire lise le discours, le greffier de l'Assemblée doit lire la « proclamation du commissaire » et la « lettre du directeur général des élections au commissaire ». Les députés, les fonctionnaires de l'Assemblée et les pages doivent tous occuper leurs places réservées avant que le greffier commence la lecture des deux lettres, et le commissaire n'entre dans la salle de l'assemblée qu'une fois que ces deux lettres ont été lues.

Après la lecture des lettres et l'entrée du commissaire, celui-ci occupe le fauteuil du président, mais le quitte aussitôt que le greffier déclare que le commissaire « ne juge pas à propos de faire connaître, avant que l'Assemblée n'ait choisi un président conformément à la loi, les motifs qui l'ont porté à convoquer l'Assemblée ». Le premier ministre présente la première motion portant qu'un certain député « prendra la présidence de cette Assemblée ». La motion est appuyée par les autres chefs de parti. Si l'Assemblée n'approuve pas le choix du premier ministre, d'autres députés désignent tour à tour des candidats jusqu'à ce que l'un d'entre eux soit choisi. Cette procédure peut se révéler parfois difficile compte tenu du faible nombre de députés, mais l'on ne connaît pas de cas où le président n'a pas été

⁶⁹ Sauf indication contraire, tous les renseignements de cette partie sont tirés des fiches fournies sur le site intitulé « Assemblée législative du Yukon : Fiches de renseignements », http://www.legassembly.gov.yk.ca/fr/info_sheets.html (dernière modification : 16 novembre 2012).

choisi de cette façon. Une fois le président désigné, le commissaire revient dans la salle pour y lire le discours du Trône, après quoi il s'en va, et le président prend son fauteuil et ouvre la séance. Ces pratiques renvoient à des traditions parlementaires séculaires. Le commissaire, qui joue le rôle de lieutenant-gouverneur, fait fonction de représentant de la Couronne et donne une légitimité à l'Assemblée.

Rien de cela ne peut avoir lieu non plus que l'Assemblée ne peut se réunir ni mener ses affaires sans la présence de la masse cérémonielle. Comme celle de la Chambre des communes à Ottawa, la masse de l'Assemblée législative du Yukon symbolise le caractère sacré de l'Assemblée et traduit une longue histoire qui remonte au XII^e siècle, lorsque les sergents d'arme de la garde du Roi étaient munis de masses (quoiqu'elle n'ait plus qu'une valeur symbolique, la masse était une arme terrible qui servait à rappeler à l'ordre les membres indisciplinés des premières assemblées). Conformément à la tradition reprise dans l'ensemble du pays, seul le sergent d'armes a le droit de toucher la masse. La masse de l'Assemblée du Yukon est censée traduire la tradition artistique et l'iconographie du territoire : on y trouve un certain nombre d'images locales, dont l'épilobe (emblème floral du Yukon), un mineur, un trappeur, un Autochtone, et des gravures représentant des paysages du Yukon. Comme l'Assemblée du Yukon elle-même, la masse est à la fois conforme à la tradition parlementaire et typiquement yukonnaise.

La disposition de la salle de l'Assemblée ressemble à celle des législatures provinciales et de la Chambre des communes. Le fauteuil du président trône à la tête de la salle. Les membres du gouvernement siègent à la droite du président et ceux de l'opposition, en face de ces derniers. La masse est placée sur la table du greffier, au centre de la salle, et sa couronne fait face au côté du gouvernement. La salle est plus petite que la plupart de celles des autres législatures du Canada, mais, malgré sa petite taille, elle est indiscutablement parlementaire dans sa forme, son style et sa fonction.

Le calendrier de l'Assemblée

Le calendrier de l'Assemblée du Yukon est semblable à celui des provinces. La législature commence à la date d'une élection générale et prend fin à la dissolution de l'Assemblée. Elle peut durer

jusqu'à cinq ans selon le paragraphe 11(1) de la *Loi sur le Yukon*. Les activités d'une législature sont réparties en session, elles-mêmes divisées en séances et jours de séance. Une session commence avec le discours du Trône et se termine lorsqu'elle est prorogée ou lorsque l'Assemblée est dissoute. La prorogation annule tous les projets de loi et motions, quelle que soit l'étape de la procédure législative à laquelle ils en sont, et l'ordre du jour repart à zéro au début de la session suivante. Dans les derniers temps, les législatures ont tendance à s'organiser en sessions moins nombreuses et plus longues.

Un « jour de séance » est un jour où les députés se réunissent dans la salle de l'Assemblée, tandis qu'une « séance » est une série de jours de séance consécutifs. Il ne peut y avoir plus de soixante jours de séance par année civile, et ils doivent être répartis entre la session de printemps et la session d'automne. C'est le premier ministre qui décide de la date du début d'une séance, et, après les cinq premières journées de présentation des projets de loi, les chefs de parti se réunissent pour décider de la durée de la séance. Conformément au paragraphe 75(2) du *Règlement*, chaque séance doit compter au moins vingt jours et au maximum quarante. Les jours de séance vont du lundi au jeudi inclusivement, à moins d'avis contraire. Les journées de séance vont de 13 h à 17 h 30, quoiqu'elles puissent finir plus tôt ou plus tard (mais c'est peu fréquent). Naturellement, l'Assemblée ne siège pas les jours de congé.

Les comités

Les députés peuvent participer aux activités de cinq comités permanents : la Commission des services aux députés, qui supervise le budget et les activités de l'Assemblée législative; le Comité permanent des comptes publics, qui est chargé d'examiner les comptes publics et tous les rapports du vérificateur général; le Comité permanent sur les règlements, les élections et les privilèges des membres de l'Assemblée législative, qui recommande les modifications à apporter aux règles applicables à l'Assemblée, dites *Règlement*; le Comité permanent des textes réglementaires, qui examine les règlements adoptés par le Cabinet; et le Comité permanent des nominations aux principaux comités et commissions du gouvernement, qui vérifie les nominations à certains comités et commissions du gouvernement. Tous les députés siègent au Comité plénier, dont nous parlerons dans la prochaine section.

Le rythme de travail est très différent d'un comité à l'autre. La Commission des services aux députés, le Comité permanent des comptes publics et le Comité permanent des nominations aux principaux comités et commissions du gouvernement se réunissent régulièrement, tandis que le Comité permanent sur les règlements, les élections et les privilèges des membres de l'Assemblée législative se réunit très sporadiquement. Quant au Comité permanent des textes réglementaires, il ne s'est pas réuni depuis 1986⁷⁰. Seuls deux des cinq comités (à savoir le Comité permanent des comptes publics et le Comité permanent des nominations aux principaux comités et commissions du gouvernement) ont eu des activités dont on peut connaître le contenu en consultant leurs pages respectives sur le site Web de l'Assemblée législative du Yukon.

L'adoption de projets de loi

Au Yukon, pour qu'un projet de loi devienne une loi, il doit passer par cinq étapes : dépôt et première lecture, deuxième lecture, examen en comité, troisième lecture et sanction royale. La première étape est engagée lorsque le président appelle au dépôt des projets de loi : il n'y a pas de débat à cette étape, mais les projets de loi déposés sont alors inscrits au *Feuilleton* (ordre du jour officiel de l'Assemblée). À l'étape de la deuxième lecture, le projet de loi est débattu globalement à l'Assemblée. Il faut un vote pour faire passer le projet de loi à l'étape suivante. Puis le Comité plénier analyse le texte législatif article par article et propose des modifications. Il est rare qu'un projet de loi soit renvoyé par le comité sans modifications, mais celles-ci doivent avoir une cohérence au regard du projet de loi puisqu'il a été approuvé en principe en deuxième lecture. En troisième lecture, le projet de loi est de nouveau envisagé dans sa globalité. Un autre débat peut être déclenché à cette étape, mais c'est peu probable si le projet de loi n'a pas fait l'objet de modification à l'étape de l'examen en comité. Les projets de loi acceptés en troisième lecture sont présentés au commissaire pour obtention de la sanction royale. Une cérémonie s'ensuit, où le commissaire prend le fauteuil du président et où ce dernier lui demande d'accorder la sanction royale aux projets de loi adoptés par l'Assemblée. Après quoi, le greffier lit les

⁷⁰ Entrevue téléphonique avec Floyd McCormick, greffier de l'Assemblée législative du Yukon, 18 octobre 2013.

titres des projets de loi, et le commissaire leur accorde la sanction royale. Ces projets de loi sont désormais des lois, dont certaines entreront en vigueur immédiatement et d'autres, à des dates ultérieures ou rétroactives dûment précisées, et d'autres encore, à des dates ultérieures non précisées au moyen d'une proclamation par le commissaire au Conseil exécutif (Cabinet).

Les projets de loi d'initiative parlementaires (qui sont déposés par des députés, généralement de l'opposition) sont beaucoup moins susceptibles de se rendre à l'étape de la deuxième lecture, sans parler de la sanction royale, que les projets de loi déposés par le gouvernement (c'est-à-dire ceux qui sont sanctionnés par le Cabinet avant d'être présentés à l'Assemblée). Au cours des dix dernières années, deux projets de loi d'initiative parlementaire seulement ont obtenu la sanction royale : la *Loi de 2008 sur les endroits sans fumée* et la *Loi de 2012 modifiant la Loi sur l'ombudsman*⁷¹.

Le transfert des responsabilités⁷²

Nous avons déjà abordé l'évolution du gouvernement responsable au Yukon. Elle est en grande partie liée au transfert progressif du contrôle exercé par les hauts fonctionnaires désignés par Ottawa sur le gouvernement aux membres élus de l'Assemblée législative du Yukon. L'exercice 1978-1979 marque la fin de ce processus et l'avènement d'un gouvernement intégralement représentatif et responsable : c'est alors que le rôle du commissaire devient analogue à celui de lieutenant-gouverneur et que le jeu des partis politiques investit le secteur de la gouvernance tout à fait dans l'esprit si familier aux provinces canadiennes.

Ce qui n'est pas encore acquis, c'est l'exercice de pouvoirs semblables à ceux des provinces [(voir les *Lois constitutionnelles de 1867 à 1982*, à l'article 92 et à la division 92(A)]. Des années 1970 aux années 1990, un certain nombre de pouvoirs analogues à ceux des provinces sont transférés au Yukon, par exemple à l'égard du pétrole et du gaz, de la santé, et de la pêche en eau douce.

⁷¹ *Ibid.*

⁷² Pour plus de renseignements, voir Christopher Alcantara, Kirk Cameron et Steven Kennedy, « Assessing Devolution in the Canadian North: A Case Study of the Yukon Territory », *Arctic: Journal of the Arctic Institute of North America*, vol. 65, n° 3, septembre 2012, p. 328-338.

Les terres et les ressources naturelles (à l'exception du pétrole et du gaz) relevant en principe de la compétence provinciale ailleurs demeurent en grande partie du ressort du gouvernement fédéral, généralement sous la houlette du ministère des Affaires indiennes et du Développement du Nord. L'Assemblée législative et le gouvernement du Yukon, bien que structurés comme ceux des provinces, jouissent donc de pouvoirs bien moindres, circonscrits à la sphère sociale.

Des négociations sporadiques entre 1980 et 2003 permettent d'élargir les pouvoirs de l'Assemblée et du gouvernement du Yukon pour englober les autres responsabilités assumées par les provinces. En 1993, l'Accord Canada-Yukon sur le pétrole et le gaz est conclu : il ouvre la voie au transfert de pouvoir sur l'exploration et l'exploitation du pétrole et du gaz. Compte tenu de la lenteur des négociations, le Canada décide de « grouper » tous les pouvoirs et les ressources connexes « en souffrance » pour négocier un seul et même transfert avec le gouvernement du Yukon. C'est ainsi que, en 2003, les responsabilités à l'égard des terres de la plus grande partie du territoire et des ressources minérales, des forêts et des eaux qui s'y trouvent sont transférées au gouvernement territorial. Des lois correspondantes ont été adoptées par l'Assemblée du Yukon pour permettre cette prise en charge, et le Parlement fédéral propose de modifier les lois fédérales applicables pour faire place à ce transfert de compétences au Yukon.

De nos jours, le Yukon est doté, dans une large mesure, des mêmes pouvoirs que les gouvernements provinciaux, et les questions portées à l'attention de l'Assemblée législative traduisent le même genre d'expérience vécue en séance dans les autres législatures du Canada.

Les Premières Nations et l'Assemblée du Yukon

Depuis l'avènement d'un gouvernement intégralement représentatif et responsable au Yukon en 1979, les Premières Nations sont très présentes à l'Assemblée législative. Au moment où nous rédigeons, trois des dix-neuf membres siégeant du côté gouvernemental à l'Assemblée sont d'ascendance

autochtone⁷³. Les Autochtones représentent environ 25 % de la population du Yukon, tandis que les députés autochtones représentent 16 % de l'Assemblée.

Le nombre de députés autochtones est important depuis quelque temps. Dans l'Assemblée antérieure (2006-2011), deux d'entre eux siégeaient au gouvernement et les deux occupaient des postes au Cabinet (Marian Horne, députée de Pelly-Nisutlin, était ministre de la Justice, et John Edzerza, député de McIntyre-Takhini, était responsable du portefeuille de l'environnement). Par ailleurs, deux autres députés autochtones siégeaient dans l'opposition. Au total, l'Assemblée était à 24 % autochtone au moment de la dissolution de l'Assemblée.

Il est arrivé qu'il n'y ait eu qu'un seul député autochtone (en 1978), mais la plupart des assemblées depuis en comptent trois (1982, 1992, 1996, 2002, 2011) ou quatre (1985, 1989, 2000, 2006) et sont donc représentatives de la population du Yukon.

Les députés d'origine autochtone qui siègent du côté du gouvernement occupent souvent des postes de distinction à l'Assemblée ou au gouvernement. Par exemple, durant son mandat de 2002 à son décès en novembre 2011, John Edzerza a assumé un certain nombre de portefeuilles au Cabinet : environnement, justice, éducation et Commission de la fonction publique. Dans l'histoire contemporaine de l'Assemblée, des députés d'origine autochtone, comme Samuel Johnston, dit « Sam » (1985-1992), et Robert Bruce (1996-2000), ont occupé la présidence. Des Autochtones ont également assumé le rôle de commissaire dans les dernières années : la commissaire Judy Gingell (1995-2000) appartient à la nation Kwanlin Dun (Whitehorse) et Geraldine Van Bibber, d'origine gwich'in (Dawson City), a occupé ce poste de distinction de 2005 à 2010.

L'une des caractéristiques notables de la politique yukonnaise est le nombre d'Autochtones participant à l'Assemblée législative *et* élus ou nommés à des postes de gouvernements autochtones. Par exemple, John Edzerza a servi quatre mandats au Conseil de la Première Nation Kwanlin Dun. De son côté, Dave Keenan, d'origine tlingit de Teslin, a été élu à l'Assemblée législative du Yukon et occupé les

⁷³ « Assemblée législative du Yukon : Membres », <http://www.legassembly.gov.yk.ca/fr/members.html> (dernière modification : 7 octobre 2013).

postes de ministre des Services communautaires et des Transports et de ministre du Tourisme dans les années 1990. M. Keenan a également été vice-chef et grand chef du Conseil des Premières Nations du Yukon (autrefois le Conseil des Indiens du Yukon) et chef du Conseil des Tlingit de Teslin. Il y a aussi Dave Porter, qui a fait deux mandats à l'Assemblée législative et occupé divers postes au Cabinet, dont celui de vice-premier ministre. M. Porter a ensuite assumé des responsabilités cruciales dans des gouvernements autochtones de la Colombie-Britannique, dont celles du président du Conseil des Dénés Kaska et de membre de l'exécutif politique au Sommet des Premières Nations de la Colombie-Britannique. Norma Kassi (Vuntut Gwitchin) a fait deux mandats à l'Assemblée du Yukon dans les années 1980 tout en occupant le poste de chef de sa Première Nation dans le nord du territoire. Eric Fairclough a fait cinq mandats à l'Assemblée, de 1996 à 2011, et il a récemment été élu chef de la nation Little Salmon-Carmacks.

Ces doubles mandats illustrent une caractéristique importante de l'histoire du Yukon. La culture politique, sociale et économique du territoire a beaucoup évolué depuis l'époque où les premiers Européens, qui s'installaient surtout pour exploiter les ressources minières ou pour occuper des postes dans l'armée ou l'administration publique, dominaient à la fois le secteur public et le secteur privé. On comprend aujourd'hui qu'il est nécessaire et utile que le gouvernement territorial et les gouvernements autochtones s'entendent pour gérer les affaires publiques dans l'ensemble du territoire. Le leadership des Premières Nations illustré plus haut est bien placé pour relier les deux types d'administration.

Dans les années 1970, période très active dans cette évolution, on a envisagé d'autres moyens de relier les intérêts des Premières Nations et de l'administration gouvernementale en adoptant d'importantes réformes institutionnelles. Dans l'exposé de principe du gouvernement territorial du Yukon intitulé *Meaningful Government For All Yukoners*, publié en 1975, on rappelle l'absence des Premières Nations (on emploie à l'époque le terme « Indiens ») au gouvernement :

Les résidents du Territoire qui semblent avoir peu d'influence sur les activités relevant du contrôle fédéral se plaignent de leur statut colonial et de leur exclusion du processus décisionnel. Les Indiens sont beaucoup plus critiques. Ils

estiment que le gouvernement fédéral ne tient pas compte de leurs besoins, mais que le gouvernement territorial est encore moins sensible à leurs intérêts⁷⁴.

On peut également y lire la remarque suivante :

Le Conseil ne compte pas de membres indiens [...] et il n'y a pas non plus d'Indiens aux postes supérieurs du gouvernement territorial et fort peu dans les nombreux comités du Yukon [...]. Les dirigeants indiens du Yukon semblent considérer que la seule solution est de constituer un gouvernement distinct chargé du contrôle des secteurs qu'ils jugent nécessaires. Le gouvernement territorial du Yukon et le gouvernement fédéral voudraient décourager le projet d'un gouvernement indien distinct et indépendant. Il semble que la seule alternative soit de donner aux Indiens de réelles possibilités de participation et de les encourager à être présents dans toutes les sphères de l'administration territoriale⁷⁵.

Un certain nombre de changements institutionnels sont proposés dans le document. On n'y donne pas de chiffre, mais on y recommande de garantir la participation d'un certain nombre d'Autochtones au Comité exécutif (précurseur du Cabinet). On y propose également la création de quatre nouvelles circonscriptions électorales autochtones superposées aux 12 existantes (sur le modèle maori de la Nouvelle-Zélande). On y recommande la création d'une commission de conservation chargée de toutes les questions relatives aux ressources renouvelables du Yukon et l'instauration de mécanismes garantissant la nomination d'Autochtones à la commission⁷⁶.

Les instructions diffusées par la suite par le ministre des Affaires indiennes et du Nord sur la transformation structurelle de la branche exécutive et de la branche législative (voir plus haut) ne prévoyaient pas de changements aussi vastes. En fin de compte, les intérêts des Autochtones en matière de gouvernance sont intégrés aux accords d'autonomie gouvernementale couvrant 11 des 14 Premières

⁷⁴ Gouvernement du Territoire du Yukon, *Meaningful Government for All Yukoners*, 1975, p. 1 [TRADUCTION].

⁷⁵ *Ibid.*, p. 2 [TRADUCTION].

⁷⁶ *Ibid.*, p. 54 et 55.

Nations du Yukon. Au lieu de faire partie d'un même système de gouvernance, les Premières Nations ont le droit d'assumer des pouvoirs parmi ceux qui sont énumérés dans les accords. Ces listes proposent une série de pouvoirs semblables à ceux qu'exerce le gouvernement territorial (éducation, administration des terres, santé et bien-être, etc.). Lorsqu'un gouvernement autochtone adopte une loi dans l'un de ces domaines, celle-ci remplace la loi territoriale correspondante sur les terres de la Première Nation à laquelle elle s'applique. Certaines limites sont imposées au champ d'application des lois autochtones. Si une question relève des dispositions d'un accord sur les revendications territoriales d'une Première Nation, la loi adoptée par celle-ci doit être cohérente avec les dispositions énoncées dans l'accord constitutionnellement protégé.

En fin de compte, aucun changement institutionnel à la structure de l'Assemblée ne garantit de participation citoyenne aux Premières Nations du Yukon. Ce sont les relations de gouvernement à gouvernement entre le gouvernement fédéral, les gouvernements des Premières Nations, le gouvernement territorial et les administrations municipales qui permettent de faire valoir la culture, les valeurs et les intérêts des Autochtones.

La politique des partis

La politique des partis n'entre officiellement en jeu qu'à l'élection de 1978⁷⁷, mais les affiliations partisans existent dès 1909. Le journal *News*, de Dawson City (alors capitale du Yukon), annonce les résultats de l'élection de 1909 comme une majorité libérale, avec six députés libéraux et quatre députés conservateurs⁷⁸. Le Conseil de l'époque n'est pas structuré dans le style caractéristique de Westminster, avec un gouvernement au pouvoir et opposition officielle, mais les députés s'identifient déjà à des partis distincts. Cela dit, les candidats ne peuvent pas compter uniquement sur leur affiliation politique pour être élus puisque, dans certaines circonstances, plusieurs candidats peuvent se présenter sous la même

⁷⁷ Michael, « The Yukon Legislative Assembly », p. 7.

⁷⁸ Johnson, *With the People Who Live Here*, p. 31.

bannière politique : c'est ainsi que, dans les termes du *News*, les candidats sont « élus en raison de leur popularité personnelle⁷⁹ ».

Lorsque, en 1919, le nombre de membres du Conseil est réduit à trois, l'identification aux partis perd de l'importance. En 1958, le Conseil ne compte plus que des membres sans allégeance politique explicite⁸⁰. La situation change après l'appel du ministre Faulkner au commissaire Fingland en 1978 (confirmé dans une lettre adressée à la commissaire Christensen en janvier 1979 par le nouveau ministre, Jake Epp), dans lequel Faulkner atteste l'avènement du jeu des partis au Yukon et recommande au commissaire « d'accepter les avis du chef de la majorité concernant la nomination de membres élus au Comité exécutif⁸¹ ». Cette décision instaure un état de choses qui fait écho à la politique législative en vigueur dans d'autres régions du Canada. Le chef de la majorité sera le chef du gouvernement (analogue au rôle de premier ministre) et nommera les membres du Comité exécutif, rapidement désigné comme « Cabinet » selon la terminologie moderne. L'élection de 1978 donne lieu à un gouvernement majoritaire progressiste-conservateur, qui emporte onze sièges. Les autres sièges se partagent entre deux députés libéraux, un député néo-démocrate et deux députés indépendants⁸². Depuis que fonctionne le jeu des partis, il n'y a jamais eu plus de trois députés indépendants à la fois à l'Assemblée⁸³. Notons que, dans les dernières années, aucun candidat indépendant n'a été élu, bien que certains membres de parti aient, pour diverses raisons, décidé de renoncer à leur affiliation politique pour siéger comme indépendants.

En comptant l'élection de 1978, il y a eu dix élections depuis l'introduction de la politique des partis. Six d'entre elles ont été remportées par des majorités conservatrices ou yukonnaises (le Parti progressiste-conservateur a pris le nom de Parti du Yukon pour l'élection de 1992 en raison de désaccords entre le parti territorial et le parti national dans le domaine des revendications territoriales, et il a gardé ce nom depuis). Les quatre autres élections ont été remportées par trois majorités néo-démocrates et une

⁷⁹ *Ibid.*, p. 28 et 31 [TRADUCTION].

⁸⁰ *Ibid.*, p. 353.

⁸¹ Cameron et Gomme, *The Yukon's Constitutional Foundations Volume*, p. 157 [TRADUCTION].

⁸² Michael, « The Yukon Legislative Assembly », p. 8.

⁸³ Johnson, *With the People Who Live Here*, p. 356-362; « Assemblées législatives précédentes », http://www.legassembly.gov.yk.ca/fr/past_la.html (dernière modification : 7 novembre 2011).

majorité libérale. Au moment où nous rédigeons, c'est le Parti du Yukon qui est au pouvoir, avec une majorité de douze sièges, contre une opposition composée de six députés néo-démocrates et un député libéral. Le Parti du Yukon est au pouvoir depuis 2002.

La politique des partis fait partie intégrante de la politique du Yukon depuis 1978, mais l'affirmation du journal *News*, selon lequel la popularité personnelle joue un grand rôle dans les chances d'un candidat d'être élu, reste vraie jusqu'à nos jours. Que l'on songe à la facilité avec laquelle un certain nombre de députés ont traversé les lignes de parti sans compromettre leur réélection. L'exemple le plus remarquable est celui de l'ex-premier ministre Dennis Fentie, qui a d'abord siégé au caucus néo-démocrate, mais qui est passé, peu après le début de sa carrière politique, au Parti du Yukon, dont il a pris la direction par la suite. Gary McRobb et Eric Fairclough ont été d'abord élus comme néo-démocrates en 2002, puis sont passés chez les libéraux et ont été réélus en 2006. Un certain nombre d'autres députés ont été élus sous la bannière d'un parti politique, puis réélus comme indépendants : c'est le cas de Donald E. Taylor (élu comme conservateur en 1978, puis comme indépendant en 1982), de Beatrice Anne Firth (élue comme conservatrice en 1989, puis comme indépendante en 1992) et d'Alan Nordling (également élu comme conservateur en 1989, puis comme indépendant en 1992)⁸⁴. Récemment, Darius Elias, député libéral, a quitté son parti pour siéger pendant quelque temps comme indépendant avant de s'affilier au Parti du Yukon⁸⁵.

Il ne faut pas se surprendre que la personnalité et la popularité personnelle des candidats aient un effet important sur les résultats électoraux : en 2013, la circonscription électorale comptant le plus grand nombre d'électeurs du Yukon est celle de Whitehorse Center, avec 1 368 électeurs, et la plus petite en comptant le plus petit nombre, Vuntut Gwitchin, très au nord, avec seulement 176 électeurs. Les candidats ont beaucoup plus de chances de bien connaître la plupart de leurs concitoyens dans les petites

⁸⁴ Johnson, *With the People Who Live Here*, p. 356-362.

⁸⁵ Roxanne Staszyn, « Elias Quits the Liberals », *Yukon News*, 17 août 2012 : <http://www.yukon-news.com/news/29916/> (site consulté le 28 juin 2013); « Assemblée législative du Yukon : Membres », <http://www.legassembly.gov.yk.ca/fr/members.html> (dernière modification : 7 octobre 2013).

circonscriptions, de sorte que leur personnalité joue un rôle important dans les décisions de l'électorat. Nous donnerons plus de détails sur les circonscriptions électorales dans la prochaine section.

La politique des partis telle qu'on l'observe aux échelons fédéral et provincial dans le reste du pays est un élément important de l'histoire de l'Assemblée législative du Yukon depuis 1978 et elle est au moins implicitement présente depuis la création du Conseil du Yukon plusieurs décennies auparavant. Pourtant, comme on l'a vu, elle n'est pas l'alpha et l'oméga pour les électeurs yukonnais, puisque la petite taille des circonscriptions électorales est telle qu'il est inévitable que la personnalité des candidats et leur degré d'attachement personnel à leur circonscription jouent un rôle important dans l'issue du scrutin.

Les circonscriptions électorales

Dans son rapport final, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales du Yukon de 2008, recommande que l'on crée 19 circonscriptions dans le territoire. Onze d'entre elles divisent la capitale, Whitehorse, puisque les deux tiers de la population yukonnaise y résident. Les huit autres couvrent des zones géographiques beaucoup plus vastes, compte tenu de la dispersion du reste de la population, essentiellement rurale. Le quotient électoral qui détermine les limites applicables au sein desquelles doit entrer la population d'une circonscription est calculé de la même façon que dans les provinces et les autres territoires. Pour obtenir le nombre moyen d'électeurs par circonscription, on divise la population totale des électeurs admissibles par le nombre de circonscriptions électorales⁸⁶. La population d'une circonscription peut se situer à 25 % au-dessus ou en dessous de cette moyenne. Au Yukon, le nombre moyen de résidents par circonscription n'est que de 1 147⁸⁷, ce qui est fort peu comparativement à une province comme l'Ontario, où la population moyenne d'une circonscription est de 106 213 résidents⁸⁸.

⁸⁶ *Commission de délimitation des circonscriptions électorales du Yukon : Rapport final*, (2008), p. 12, http://www.electionsyukon.gov.yk.ca/francais/docs/rapport_final_08.pdf.

⁸⁷ *Ibid.*, p. 15.

⁸⁸ « Limites proposées : Ontario », 2012, <http://www.redecoupage-federal-redistribution.ca/content.asp?section=on&dir=now/proposals&document=page6&lang=f>.

Nous avons vu, dans la section qui précède, que la faible population des circonscriptions du Yukon facilite les relations personnelles des candidats avec leurs électeurs. Mais l'immensité de certaines circonscriptions est en elle-même une difficulté pour les députés qui représentent certaines zones rurales, notamment la circonscription de Pelly-Nisutlin, en raison des dimensions du secteur et des problèmes de transport pour se rendre dans toutes les collectivités. Cette situation est caractéristique de l'administration d'un territoire comme le Yukon. La Commission de 2008 a essayé de trouver une solution pour la circonscription de Pelly-Nisutlin, mais toutes auraient donné lieu à des populations trop peu nombreuses et creusé le déséquilibre entre le nombre de circonscriptions urbaines et de circonscriptions rurales⁸⁹. Contrairement aux députés des circonscriptions peuplées avoisinant le centre de Whitehorse, celui qui représente la circonscription de Pelly-Nisutlin ne peut pas simplement descendre quelques rues pour rencontrer la majorité de ses mandants. Il lui faut parcourir des distances bien plus grandes : il devra, par exemple, faire 528 kilomètres pour aller de Faro à Teslin, deux des villes de sa circonscription.

La circonscription de Vuntut Gwitchin, dans le nord du Yukon, n'est pas comptée dans le calcul du quotient électoral puisqu'on n'y dénombre que 176 électeurs admissibles dans ses limites⁹⁰. La *Loi sur les élections* prévoit, à l'alinéa 419f), que « la Commission doit tenir compte des "circonstances particulières se rapportant aux circonscriptions électorales existantes"⁹¹ ». Certaines de ces « circonstances particulières » ont été précisées plus tard : la géographie, l'histoire et les intérêts de la collectivité, la représentation minoritaire, les différences linguistiques, les moyens de communication différents avec les collectivités éloignées, et les dépenses de déplacement⁹². Old Crow, collectivité principalement autochtone située le plus au nord au Yukon et seule de la circonscription de Vuntut Gwitchin, remplit ces conditions. Ce village est le seul du Yukon qui n'est pas accessible par la route, et il est donc très isolé des autres collectivités. La Première Nation Vuntut Gwitchin est également dotée d'une

⁸⁹ *Commission de délimitation des circonscriptions électorales*, p. 16.

⁹⁰ *Ibid.*, p. 18.

⁹¹ *Ibid.*, p. 9.

⁹² *Ibid.*, p. 10.

tradition culturelle riche et unique qui remonte à des millénaires⁹³. C'est pourquoi la Commission de 2008 emboîte le pas aux commissions antérieures en conservant à la circonscription son statut distinct malgré une faible population parce que « les intérêts particuliers communs des résidents risqueraient d'être compromis si la communauté était rattachée à une autre circonscription⁹⁴ ».

Salaires, avantages sociaux et personnel de soutien

En octobre 2007, Patrick Michael, greffier à la retraite de l'Assemblée législative, procède à un examen des salaires et des avantages sociaux des députés yukonnais et s'aperçoit que le Yukon « est au dernier rang pour ce qui est des indemnités versées aux membres de l'Assemblée législative et des salaires prévus pour le premier ministre, le chef de l'opposition officielle, le chef d'un troisième parti, le président et le vice-président⁹⁵ ». La rémunération de ces derniers n'a guère été révisée depuis 1978, et la plupart des modifications qui ont été apportées se sont traduites par des baisses et non des augmentations, de sorte que les salaires des chefs, ministres et présidents sont « inférieurs de plus de la moitié à la moyenne nationale de leurs homologues⁹⁶ ». Les salaires sont restés les mêmes d'année en année et ne peuvent être modifiés que par une révision. Le rapport de Michael donne lieu à des modifications qui non seulement permettent d'augmenter les salaires, mais garantissent qu'ils seront ajustés automatiquement au mois d'avril de chaque année « compte tenu de l'évolution de l'indice des prix à la consommation du Canada au cours des deux années civiles précédentes⁹⁷ ».

Pour l'exercice allant du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014, tous les députés ont reçu une indemnité de 72 766 \$, comparativement à 71 200 \$ l'année précédente. Les ministres du Cabinet ont une indemnité supplémentaire de 39 181 \$ à laquelle s'ajoute, pour le premier ministre, 16 792 \$ de plus. Le chef de l'opposition officielle reçoit pour sa part une indemnité supplémentaire de 39 181 \$ et le chef du

⁹³ « Old Crow: Home of the Vuntut Gwitchin », <http://www.oldcrow.ca/index2.htm> (dernière modification : 14 juin 2013).

⁹⁴ *Commission de délimitation des circonscriptions électorales*, p. 27.

⁹⁵ Patrick Michael, *Report to the Members' Services Board of the Yukon Legislative Assembly respecting MLA Salaries and Benefits*, 2007, p. 2, <http://www.legassembly.gov.yk.ca/pdf/MlaSalariesBenefits.pdf> [TRADUCTION].

⁹⁶ *Ibid.* [TRADUCTION].

⁹⁷ *Ibid.*, p. 8 [TRADUCTION].

troisième parti, de 16 792 \$. Le président et le vice-président reçoivent eux aussi une indemnité supplémentaire de 27 987 \$ et de 11 195 \$⁹⁸. Tous les députés disposent en outre d'une allocation annuelle de 13 692 \$ « destinée à payer les frais du député liés à l'exercice de ses fonctions⁹⁹ ».

Les frais d'hébergement et de déplacement des députés sont également assumés par l'Assemblée législative du Yukon. Les députés sont remboursés de leurs dépenses d'hébergement réelles et touchent une indemnité pour les repas, les frais connexes et les dépenses de déplacement pourvu qu'ils « s'absente[nt] de [leur] lieu habituel de résidence pour assister à une séance de l'Assemblée législative, à une réunion d'un comité de celle-ci ou à une réunion ou à un événement en [leur] qualité de député où il représente l'Assemblée législative, le président ou le gouvernement du Yukon¹⁰⁰ ». Compte tenu des difficultés associées aux grandes distances à parcourir, les députés représentant des circonscriptions rurales sont également défrayés de leurs frais d'hébergement et reçoivent une indemnité pour leurs repas, leurs frais connexes et leurs dépenses de déplacement lorsqu'ils « s'absente[nt] de [leur] lieu habituel de résidence pour assister à une réunion du caucus d'un parti ou à une réunion ou à un événement en [leur] qualité de député durant une période au cours de laquelle l'Assemblée législative ne siège pas¹⁰¹ », quoique le maximum qui peut être versé se limite à 14 600 \$ par exercice, jusqu'à concurrence de 48 allers-retours¹⁰². Ces mêmes députés, s'ils sont nommés au Conseil exécutif ou au Conseil consultatif des finances, sont également défrayés de leurs dépenses d'hébergement et reçoivent une allocation de 7 300 \$ lorsqu'ils se rendent dans leur circonscription électorale en tant que député, jusqu'à concurrence de 24 allers-retours par exercice¹⁰³. Enfin, le premier ministre, le chef de l'opposition officielle et le chef du troisième parti reconnu sont défrayés de leurs dépenses d'hébergement et reçoivent une allocation de

⁹⁸ « Rémunération des membres », http://www.legassembly.gov.yk.ca/fr/members_pay.html (dernière modification : 14 mars 2013).

⁹⁹ *Loi sur l'Assemblée législative*, 2002, p. 18, <http://www.gov.yk.ca/legislation/acts/leas.pdf>.

¹⁰⁰ *Loi sur l'Assemblée législative*, p. 19.

¹⁰¹ *Ibid.*

¹⁰² *Loi sur l'Assemblée législative*, p. 20; Michael, *Report to the Members' Services Board*, p. 9.

¹⁰³ *Loi sur l'Assemblée législative*, p. 22; Michael, *Report to the Members' Services Board*, p. 9.

3 600 \$ lorsqu'ils font des « déplacements au Yukon liés à l'exercice de leurs fonctions parlementaires à titre de chefs reconnus », jusqu'à concurrence de 12 allers-retours par exercice¹⁰⁴.

Les simples députés ne touchent pas d'indemnité pour payer leurs locaux dans leur circonscription, mais chaque caucus a droit à un espace réservé dans les immeubles de l'Assemblée législative, avec le mobilier et le matériel de base (chaises, bureaux, ordinateurs, etc.). Des fonds sont prévus pour le soutien administratif de chaque caucus et un montant supplémentaire est prévu pour chaque député. La pratique courante veut que ces fonds supplémentaires soient groupés et réservés à l'embauche d'adjoints administratifs, de chercheurs, etc. Comme l'Assemblée législative n'a pas de bibliothèque propre, il est important que les caucus puissent engager leurs propres chercheurs. Par ailleurs, du personnel non partisan (greffier et sous-greffier de l'Assemblée, greffiers de comité, directeur de l'administration, des finances et des systèmes, réceptionniste/commiss aux finances, etc.) est mis à la disposition de tous¹⁰⁵.

Conclusion

Nous espérons avoir donné au lecteur une idée des similitudes entre l'Assemblée du Yukon et celles des provinces du Canada. Les jeux étaient faits dès les années 1900, mais son évolution unique l'a faite tour à tour plus ou moins nombreuse selon que l'époque était d'abondance ou de pénurie. Les similitudes avec les provinces sont manifestes, mais l'Assemblée législative du Yukon garde aussi son unicité, en grande partie en raison de l'immensité du territoire et de l'immédiateté de la politique dans les cafés et dans les rues des villes et villages yukonnais. En fin de compte, la personnalité des élus a beaucoup à voir avec le caractère des institutions législatives de ce territoire.

Les accidents de l'histoire ont joué un rôle important dans l'évolution du Yukon. Comme on l'a vu, il a bien failli perdre son organe législatif en 1918 et être annexé à la Colombie-Britannique à la fin

¹⁰⁴ *Loi sur l'Assemblée législative*, p. 23; Michael, *Report to the Members' Services Board*, p. 9.

¹⁰⁵ Tous les renseignements de ce paragraphe sont tirés d'un message électronique personnel de Floyd McCormick, actuel greffier de l'Assemblée législative du Yukon (18 octobre 2013).

des années 1930. Et c'est un autre « accident », la lettre du ministre Jake Epp à la commissaire Christensen en 1979, qui a fait faire un pas de géant dans l'avènement d'un gouvernement responsable au Yukon. Ceux qui travaillaient auprès du ministre à l'époque nous disent que cette lettre aurait pu ne pas être envoyée compte tenu des différences de perspective entre le personnel politique du cabinet du ministre et les hauts fonctionnaires du ministère des Affaires indiennes et du Développement du Nord sur la question de savoir si le territoire était prêt à cette évolution politique. Ce document, qui a eu des conséquences si profondes pour l'avènement d'un gouvernement responsable au Yukon, est le produit d'une analyse approfondie et, en fin de compte, de l'appui d'un nouveau sous-ministre, Paul M. Tellier, nommé le 13 septembre 1979, quelques semaines à peine avant la diffusion de cette lettre le 5 octobre.

Comme dans une grande partie de l'histoire institutionnelle du Yukon, il fallait un « alignement des planètes » pour que cette étape importante soit franchie. Maintenant qu'un gouvernement représentatif et responsable y est fermement enraciné grâce à 35 années de pratique, les 35 prochaines années, et plus encore peut-être, seront consacrées à une maturation économique qui a semblé, jusqu'ici, un objectif tout aussi incertain, sinon plus.

Bibliographie complémentaire

Ashton, Niki, « Canada's Competing Visions for the North », *Northern Public Affairs*, vol. 1, n° 2, automne 2012, p. 34 et 35.

Berger, Thomas, Kennett, Steven A. et King, Hayden, *Canada's North: What's the Plan?*, Conference Board du Canada, Ottawa, 2010.

Cameron, Kirk et Campbell, Alastair, « The Devolution of Natural Resources and Nunavut's Constitutional Status », *Revue d'études canadiennes*, vol. 43, n° 2, 2009, p. 198-219.

Smyth, Stephen, *The Yukon's Constitutional Foundations Volume I: The Yukon Chronology*, Northern Directories Ltd., Whitehorse, 1991.

Specia, Anthony, « Political Vision and Fiscal Reality in Canada's North », *Northern Public Affairs*, vol. 1, n° 2, automne 2012, p. 36-42.